

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLE

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mars 2016**

OBJET : Augmentation de la valeur des titres restaurant en faveur des agents du Conseil Départemental

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

- A décidé d'approuver la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 8,80 €, la part du Département s'élève à 60 %, soit 5,28 € et celle de l'agent à 40 % soit à 3,52 € par titre.

Ces dispositions, applicables à compter du 1^{er} juin 2016, représentent, pour les sept derniers mois de l'année, une dépense supplémentaire de 302 000 € et une recette supplémentaire de 120 800 €.

Les dépenses afférentes à cette action seront prélevées sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016, en dépenses, sur la ligne budgétaire 012.0201.6478 et en recettes sur la ligne budgétaire 75.0201.7588.

à l'Unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée